

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

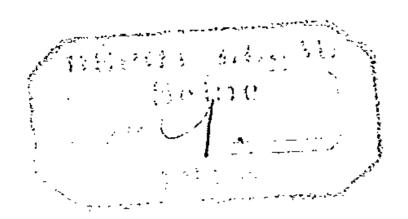


France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1868-11.

- 1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

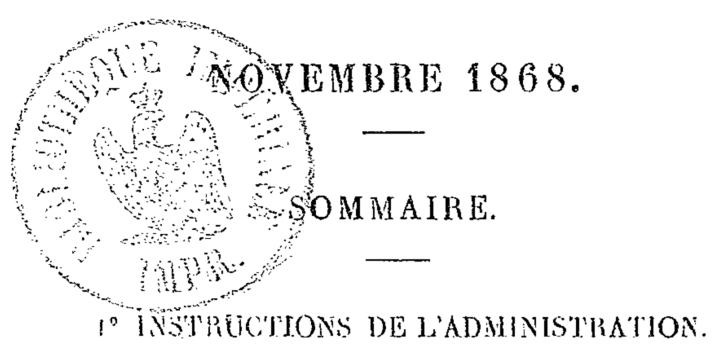
- 2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- 3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- 4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- **5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter



BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



INSTRUCTION Nº 3. - 2° DIVISION. - 1" BUREAU.

Notification d'un décret impérial portant fixation des taxes à percevoir.	Pagés.
en France et en Algérie, sur les correspondances originaires ou à destination des côtes occidentales de l'Amérique du Sud, transmises au moyen des bâtiments à vapeur	146 ct 147 147 à 149 150 et 151
NOTIFICATIONS DIVERSES.	,
Nomination dans les emplois supérieurs	154
Examen du deuxième degré. — Avis aux agents qui veulent y prendre part. RECTIFICATIONS à l'instruction générale BUREAUX AMBULANTS. — Nouvelle organisation de la section de Paris à	152 152
Calais	152 et 153 153
Nouveau service de paquebots britanniques entre l'Angleterre et les Indes occidentales	153
RÉTABLISSEMENT de l'escale de Penang pour les paquebots anglais Correspondance avec Malte. — Dates de départ et d'arrivée des dé-	153 et 154
CRÉATION d'un bureau autrichien à Widdin (Turquie d'Europe)	154 à 156 157
Conversion de recettes simples en recettes composées	158 158 et 159
BULL. MENS. N° 5. — 1° VOL.	11

\cdot	
	Pages.
Changements dans la circonscription de bureaux de poste	159
Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)	160
Annotations à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes	160
MARGHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de décembre	
1868	162 et 163
Corrections à annoter sur l'indicateur n° 509	164 ct 165
81 Supplément au Manuel des franchises	166 a 197
Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer	198
2º STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES. Contraventions à l'arrêté du 27 prairiel an 1x, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé	199 à 201 201
3° FAITS DIVERS.	
Acres de probité, de courage et de dévouement	202

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

INSTRUCTION Nº 3.

2° DIVISION. — 1er BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOTIFICATION D'UN DÉCRET IMPÉRIAL PORTANT FIXATION DES TAXES À PERCEVOIR EN FRANCE ET EN ALGÉRIE SUR LES CORRESPONDANCES ORIGINAIRES OU À DESTINATION DES CÔTES OCCIDENTALES DE L'AMÉRIQUE DU SUD, TRANSMISES AU MOYEN DE BÂTIMENTS À VAPEUR.

- \$ 1°. La Pacific steam navigation company a établi un service direct de bâtiments à vapeur entre Liverpool et Valparaiso, avec escales à Saint-Nazaire, Lisbonne, Saint-Vincent, Rio-de-Janeiro et Montevideo. Les départs auront lieu de Liverpool les 13 janvier, 13 mars, 13 mai, et de Saint-Nazaire les 16 janvier, 16 mars et 16 mai. A dater du mois de mai, le service de bi-mensuel deviendra mensuel.
- \$ 2. A cette occasion, l'Empereur a rendu, le 4 novembre 1868, un décret dont les agents trouveront le texte à la suite de la présente circulaire et qui fixe les taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres ordinaires, les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature originaires ou à destination du Chili, du Pérou, de la

Bolivie et de la république de l'Équateur, qui seront transportés par les bâtiments à vapeur naviguant entre les ports de France et les ports de

la côte occidentale de l'Amérique du Sud.

\$3. Aux termes de l'article 1er du décret du 4 novembre, les correspondances expédiées de France ou d'Algérie, par la voie des bâtiments à vapeur désignés dans le paragraphe précédent, à destination du Chili, du Pérou, de la Bolivie ou de l'Équateur, devront être affranchies jusqu'au port de débarquement, savoir :

1° Les lettres, à raison de 80 centimes par 10 grammes ou fraction

de 10 grammes;

2° Les échantillons de marchandises, à raison de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes;

3° Les imprimés de toute nature, à raison de 12 centimes également

par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Les correspondances expédiées par la même voie, de l'Équateur, de la Bolivie, du Pérou ou du Chili, à destination de la France ou de l'Algérie, devront être affranchies jusqu'au port d'embarquement, et seront passibles, à la charge des destinataires, savoir:

1° Les lettres, d'une taxe de 1 franc par 10 grammes ou fraction de

10 grammes;

THE THE PARTY OF T

2° Chaque paquet d'échantillons de marchandises portant une adresse particulière, d'une taxe de 30 centimes par chaque poids de 40 grammes ou fraction de 40 grammes;

3° Chaque paquet d'imprimés portant une adresse particulière, d'une

taxe de 15 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

\$ 4. Les agents compléteront à la main la section 71 du tarif général n° 1185, conformément au deuxième supplément publié pages 150 et 151 ci-après.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge de la circulaire nº 431, Bull. mens. nº 123, p. 572: instruction nº 3, Bull. mens. nº 5.

Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes, Ed. VANDAL.

DÉCRET IMPÉRIAL PORTANT FIXATION DES TAXES À PERCEVOIR EN FRANCE ET EN ALGÉRIE SUR LES CORRESPONDANCES ORIGINAIRES OU À DESTINA-TION DE LA CÔTE OCCIDENTALE DE L'AMÉRIQUE DU SUD, TRANSMISES AU MOYEN DE BÂTIMENTS À VAPEUR.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salur.

Vu la loi du 14 floréal an x (4 mai 1802); Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Arr. 1^{er}. Les taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres ordinaires, les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature qui seront transportés par les bâtiments à vapeur français ou anglais naviguant entre les ports de France et les ports du Chili, du Pérou, de la Bolivie et de la république de l'Équateur, devront être payées par les envoyeurs ou les destinataires de ces objets, suivant le cas, conformément au tarif ci-après:

		·	TAXE A PERCEVOIR ou FRANCE ET EN ALGÉRIE						
ORIGINE	DESTINATION	DÉSIGNATION	pour chaque lettre	~ d'é-					
des	des	DES OBJETS	et par chaque poids de	chantillons ou d'imprimé et					
CORRESPONDANCES.	GORRESPONDANCES.	qui pourront être transmis.	to grammes ou fraction de to grammes	par chaque 40 gramme ou fraction de 40 gramme					
	An-e-s-se-se-se-se-se-se-se-se-se-se-se-se		fr. c.	fr. c.					
France et Algérie.	Chilí , Pérou , Bolivie et Équateur.	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port de débarque- ment (1) Echantillons de marchandises affranchis jusqu'au port de	0.80	d					
	2. 23/1/1/2011	débarquement (1)	n n	0 20					
Chili , Pérou , Bolivie et Equateur.	France et Algérie.	jusqu'au port d'embarque- ment	1 00	W					
21 - Man	Í	d'embarquement	и	0 30					
		port d'embarquement	н	0 15					

Art. 2. Les échantillons de marchandises ne seront admis à profiter de la modération de taxe qui leur est accordée par le tarif ci-annexé,

qu'autant qu'ils n'auront par eux-mêmes aucune valeur vénale, qu'ils seront placés sous bandes ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature, et qu'ils ne porteront d'autre écriture à la main que l'adresse du destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et des prix.

Pour jouir de la modération de taxe qui leur est accordée par le même tarif, les imprimés devront être mis sous bandes et ne porter aucune écriture, chissre ou signe quelconque à la main, si ce n'est

l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur et la date.

Ceux des objets désignés dans le présent article qui ne rempliront pas les conditions ci-dessus fixées, ou dont le port n'aura pas été acquitté conformément aux dispositions du tarif déterminé par l'article précédent, seront considérés comme lettres et traités en conséquence.

ART. 3. Les imprimés désignés dans l'article 1er du présent décret ne seront reçus ou distribués par les bureaux dépendant de l'Administration des Postes de France qu'autant qu'il aura été satisfait à leur égard aux lois, décrets, ordonnances ou arrêtés qui règlent les conditions de leur publication et de leur circulation en France.

ART. 4. Il ne sera admis à destination des pays désignés dans l'article 1^{er} aucun paquet ou lettre qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou essets précieux, soit ensin tout autre objet

passible de droits de douane.

ART. 5. Notre Ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Saint-Cloud, le 4 novembre 1868.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre Secrétaire d'État au département des finances Signé P. MAGNE. 2º DIVISION.

1 er BUREAU.

Correspondance étrangère.

2° SUPPLÉMENT AU TARIF

que doivent percevoir les bureaux de poste de la France et de des Colonies françaises et

GÉNÉRAL DES TAXES

l'Algérie pour les correspondances à destination on provenant des Pays étrangers.

NS.R.				S. S	CORRESPONDANCES EX	1-		ÉDIÉES DE	FRANCE		CORRESPONDANCES E	XPÉDIÉES	DES PAYS			
A DÉSIGNER Uif.	PAYS	désignation des offices	DÉSIGNATION des objets		FOUR LES PAYS DÉSIGNÉS						DESIGNES DANS LA 2° COLONNE POUR LA FRANCE.					
DRE SERVANT Section du Ta	DE DESTINATION OU	étrangers ou des voies employées pour la	qui peuvent être échangés entre la France et les pays désignés	tion rissement.	Limite	1 - 162 / Parkerinamentigum) ja		Timbre à apposer surl'adresse de chaque lettre	Taxo d'affranchissement à percevoir	ion issement.	Limite de	Timbre apposé par la bureau d'origine	Taxe à percevoir			
NUMRHOS D'ORDRE SERVAN	de provenance.	transmission des correspon- dances.	dans la 2ª colonne, par la voie indiquée dans la 3° colonne,	Condition de l'affranchissement.	de l'affranchissement.	PRIABALA, F. Turniya, Marketta Miller William (1984)		ou paquet affranchi, pour constater l'affranchis- sement.	pour chaque lettre ou paquet portant une adresse particulière.	Gondition de l'affranchissement.	de l'affranchissement.	l'adresse des objets affranchis jusqu'à desti- nation.	objet non affranchi ou partiellement affranchi.			
1	2 ENRICHED THE BEST OF THE SECTION O	3	4	5	PORTOGRAPHICA CANADAMAN WAS COMPANION OF THE PARTY OF THE	demands (Toric Unit all form		7	8	9	10	11	12			
						geogramma de Million (1888) de 1880 de										
			Lettres ordinaires	Obl.	Port de débarquement sur le Pacifique.			PP.	80 centimes par 10 gr. B.	Obl.	, Port d'embarquement sur le Pacifique.	- п	1 franc par 10 gr. B.			
71	Bolivie, Chili, Équateur, Pérou		Écht ntillons de marchan- dises.	ОЫ.	Idem		To the state of th	PP.	20 centimes par 40 gr. D	ОЫ.	Idem	IJ	30 contimes par 40 gr. (Droit de timbre com- pris) II. D.			
			Imprimés de toute naturo en feuilles, brochés ou reliés.	ОЫ.	Idem			PP,	12 centimes par 40 gr. D	ОЫ.	Idem	,	15 centimes par 40 gr. D.			
							ragul en bagge, de fo, à t'holdstelle providenteres à tonde			-						
				The state of the s			erma judam ještum i rijudajejom tu i - imas									

NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU GENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATION DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Par arrêté ministériel, en date du 30 octobre 1868, rendu sur la proposition du Directeur général des Postes, M. Beauvalot, commis principal à Nevers, a été nommé receveur de bureau composé à Roubaix, en remplacement de M. Veilhan, admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite.

BUREAU GENTRAL ET DU PERSONNEL.

EXAMEN DU DEUXIÈME DEGRÉ. — AVIS AUX AGENTS QUI VEULENT Y PRENDRE PART.

L'Administration rappelle aux agents ayant l'intention de prendre part aux examens du deuxième degré de 1869 qu'ils doivent en faire la demande, par l'intermédiaire de leur chef de service, avant le 31 décembre prochain.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

RECTIFICATIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Article 153, remplacer la vedette : Pièces à fournir par les veuves, etc. par la vedette : Justifications à produire à l'appui d'une demande de pension de retraite exceptionnelle.

Article 628, mettre à la fin de la dernière ligne le chiffre de renvoi (2), et inscrire au bas de la page 304 :

(2) Les facteurs doivent remplacer à leurs frais, à raison de 55 centimes, les timbres O. R. perdus ou détériorés par leur défaut de soin.

Article 866, dernier alinéa, dernière ligne, au lieu de 1856, mettre 1859.

1 re DIVISION. -- CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

BUREAUX AMBULANTS. — NOUVELLE ORGANISATION DE LA SECTION DE PARIS À CALAIS.

A partir du 16 novembre, le service des bureaux ambulants de la sec-

tion de Calais comportera six brigades au lieu de cinq dont il se compose actuellement. Les brigades de ce service effectueront alternativement le service de jour et le service de nuit. Elles seront désignées par les lettres A, B, C, D, E, F; leur ordre de roulement est indiqué au tableau spécial, pages 162 et 163.

1 re division. — 3 bureau. — franchises, contentieux et tarifs.

CONCESSIONS DE FRANCHISES.

Par des considérations analogues à celles exposées au Bulletin mensuel n° 3, page 85, \$ 2, l'Administration a fait insérer dans le présent bulletin les concessions nouvelles accordées à des fonctionnaires relevant des départements des affaires étrangères, de la marine et de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

La liste de ces concessions clôt la série des modifications occasionnées

par la révision générale du Manuel des franchises.

2º DIVISION. — 1º BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

NOUVEAU SERVICE DE PAQUEBOTS BRITANNIQUES ENTRE L'ANGLETERRE ET LES INDES OCCIDENTALES.

A dater du 5 novembre courant, des baquebots britanniques partiront tous les mois de Liverpool, savoir :

Le 5, pour la Guayra et Porto-Cabello;

Le 10, pour Port-au-Prince, Vera-Cruz et Tampico;

Et le 20, pour Sainte-Marthe.

Les départs de Liverpool seront reportés au jour suivant, lorsque les 4, 9 ou 19, dates des expéditions de Londres pour Liverpool, tomberont un dimanche.

Les correspondances à acheminer par cette voie devront parvenir à Londres au plus tard dans la matinée du jour qui précédera le départ de Liverpool.

2° DIVISION. --- CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

RÉTABLISSEMENT DE L'ESCALE DE PENANG POUR LES PAQUEBOTS ANGLAIS.

Les paquebots britanniques de la ligne de Chine ayant recommencé à toucher Penang, toutes les correspondances pour cette possession an-

glaise seront désormais acheminées au moyen desdits paquebots, à moins qu'elles ne portent l'indication d'une autre voie, auquel cas il est toujours d'obligation étroite de se conformer à la volonté des envoyeurs. Ainsi, pour être dirigées sur Singapore, au moyen des paquebots français, comme aujourd'hui, les correspondances à destination de Penang devront, à l'avenir, être revêtues d'une annotation spéciale en réclamant la transmission par cette voie.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR LE TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Section 25, col. 2, à la suite du mot *Penang*, inscrire le signe de renvoi (aa); col. 13, inscrire le renvoi ci-après:

(aa) Les paquebots français ne touchant pas à Penang, les correspondances pour Penang sont acheminées exclusivement au moyen des paquebots anglais, à moins qu'elles ne portent l'indication d'une autre voie.

2° DIVISION. — 1° BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCE AVEC MALTE.

Les agents trouveront ci-après un tableau destiné à faire suite à celui

qui a été publié au Bulletin mensuel n° 3, page 88.

Ce tableau présente, pour toute l'année 1869, la marche des dépêches échangées entre la France et Malte, tant au moyen des paquebots du commerce partant de Marseille pour Malte et de Malte pour Marseille les 7, 17 et 27 de chaque mois, que par la voie de Messine et des services maritimes français et italiens combinés entre eux. tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la france et malte pendant l'année 1869.

I'' Partie. — Dépêches de la France pour Malte.

7			the second of th	and the second s	many construction of the c
	DĘPĖ(CHES	DĘPĖC		
	DE MARSEILLE	POUR MALTE.	DE MARSEILLE	POUR MALTE.	OBSERVATIONS.
١	Date du départ	Date de l'arrivée	Date du départ	Date de l'arrivée	
Ì	de Marseille.	à Malte.	de Marseille.	à Malte.	
ŀ				***************************************	
1	2 janvier	& janvier.	3 juillet	g juillet.	11
	7	10.	7	10.	A 1/ 3
l	9	15.	8	13.	Aux départs des 7, 17 ct 27 de chaque mois,
١	17	20.	10,	16.	les dépêches sont ache-
	19	26.	18	23 (matin).	minées an moyen des pa-
	23	29.	19	23 (soir).	quebots du commerce de
	27	3o.	27	30.	la compagnie Marc Frais-
	28	2 février. 5.	29	3 août,	sinct père et fils, qui l' effectuent un service di-
	30	JO.	31	6. 10.	rect entre Marseille et
ľ	8	12.	8	13 (matin).	Malte.
į	9	16.	9	13 (soir).	Aux autres dates, les
	13	19.	17	30.	dépêches sont transmises
	17	20. 23.	19	24.	au moyen des paquebots-
	20	26.	27	27. 30.	poste français naviguant
	27	2 mars.	39	3 septembre.	entre Marseille et Messine et des paquebots italiens
	28		7 septembre	10.	naviguant cutre Messine
	7 mars	10.	9	14.	et Malto.
I	9	12. 16.	17	17.	Los dornios dánasts
	13	19.	19	24.	Les derniers départs de Paris des correspon-
	17	20.	27	30.	dances pour Malte ont
	18	23.	29	1	lieu , savoir :
	27	26. 30.	2 octobre		La veille au matin du
	28	a avril (matin).	7	1 .	départ de Marseille des
ŀ	29	1	17		paquebots Fraissinet, et
I	3 avril	1 *	18	I _	la veille au soir du départ
١	7	13.	19	1	des paquehots-poste fran-
ļ	19	1 2	27	1 _ •	tario.
ĺ	17	1	18	I _	
	18		30	1	
	19,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1 ^ '	7 novembre	1	
	27	1 4 4	, 8,	l _	
į	1 er moi,	i '	13	· •	
	7	į ,	17	1	
	9	į	18,	1 -	1
	17	i -	20	I A	
	19	1 6	27		.1
	27	۱ ۵	29	10111	
	29	1 ,	7 décembre	1 , ,	
	7 juin	! -	9		
	9	1 ^	11	l '	
	17	•	19		
	1ģ	. 25.	27	30.	
	27	. 30 (matin).	29	• • • • •	
	28	1 - 2 - 444 - 7			
	29•••••	. 6 juillet.			1
	The second second		THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		

He Partie. — Dépêches de Malte pour la France.

DÉPÊ DE NALTE POU	i	DÉPÉC DE MALTE POUR		
Date du départ de Malte.	Date de l'arrivée à Marseille.	Date du départ de Malte.	Date de l'arrivée à Marseille.	OBSERVATIONS.
16' janvier 7. 8. 10. 17. 19. 22. 27. 29. 31. 7 février 9. 12. 17. 19. 21. 27. 2 mars. 7. 9. 12. 17. 19. 21. 27. 30. 2 avril. 7, 9. 11. 17. 20. 23. 37. 30. 7 mai (matin) 7 (soir). 9. 11. 14. 17. 18. 21. 27. 28. 30. 4 juin 7. 8. 11. 17. 18. 20. 27. 29. 29.	6 janvier. 10. 13. 15. 20. 25. 27. 30. 3 février. 5. 10. 15. 17. 20. 24. 25. 2 mars. 7. 10. 15. 17. 20. 24. 25. 30. 4 avril. 7. 10. 14. 15. 20. 25. 28. 30. 5 mai. 10. 12. 15 (jour). 15 (minuit). 19. 20. 25 (jour). 25 (minuit). 30. 2 juin. 4. 9. 10. 15 (minuit). 19. 20. 23 (jour). 25 (minuit). 20. 23 (jour).	3 juillet	7 juillet. 10. 14. 15. 20. 25. 28. 30. 4 août. 10. 15. 18. 20. 25. 30. 1 er septembre. 4. 5. 8. 10. 15. 20. 22. 25 (jour). 25 (minuit). 29. 30. 5 octobre (jour). 5 (minuit). 10. 13. 15. 20. 25. 27. 30. 3 novembre. 5. 10. 15. 20. 24. 25. 30. 5 décembre. 8. 10. 15. 20. 24. 25. 30. 4 janvier 1870.	Aux départs des 7, 17 et 27 au matin', les dépêches sont acheminées au moyen des paquehots du commerce de la compagnie Marc Fraissinet père et fils, qui effectuent un service direct entre Malte et Marseille. Aux autres dates, les dépêches sont transmises au moyen des paquehots italiens naviguant entre Malte et Messine et des paquehots français naviguant entre Messine et Marseille.

2° DIVISION. — 1° BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CRÉATION D'UN BUREAU AUTRICHIEN À WIDDIN (TURQUIE D'EUROPE).

L'Administration des Postes autrichiennes vient d'établir un bureau

à Widdin (Turquie d'Europe).

En conséquence, les habitants de la France et de l'Algérie peuvent aujourd'hui échanger, par la voie de l'Autriche, avec les habitants de Widdin, des lettres ordinaires, des lettres chargées et des imprimés de toute nature. Ces objets seront soumis aux conditions d'envoi et aux taxes applicables, en vertu de la convention conclue entre la France et l'Autriche le 3 septembre 1857 (circulaire n° 70, Bult. mens. n° 28), aux objets de même nature originaires ou à destination des villes de la Turquie qui sont directement desservies par les postes autrichiennes.

ADDITIONS À OPÉRER SUR LE TARIF GÉNÉRAL.

Page 15, col. 1, en regard de Turquie, ajouter Widdin après Jérusalem.

Page 26, entre Waldeck (Principauté de), 41, et Wurtemberg (Royaume de), 95, intercaler Widdin (Tarquie d'Europe), 91.

Page 98, col. 2, section 91, à la suite de Volo, ajouter : et Widdin.

1rt DIVISION.

2e BUREAU.

Organisation du service local.

CONVERSION

DE RECETTES SIMPLES EN RECETTES COMPOSÉES.

(Décision du 2 novembre 1868).

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.	DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.
Loir-et-Cher	Vendôme.	Scine	Neuilly-sur-Seine.
Lot-et-Garonne Manche Marne (Haute-)	Marmande. Coutances.	Seine-Inférieure Somme Vaucluse	Havre-Ingouville. Péronne.
Pas-de-Calais	Béthune.	Yenne	l *

1re DIVISION.

2° BUREAU.

CONVERSION

DE BUREAUX DE DISTRIBUTION EN RECETTES SIMPLES.

Organisation du service local.

(Décision du 31 octobre 1868.)

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.	DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.
Altier	Saint-Julien-le-Faucon. Saint-Léger-Carcagny. Sornac. Belgodère. Collinée. Goarec. Pordie. Royère. Saint-Alvère. Villamblard. Belleherbe. Rémuzat. Saint-Nazaire-en-Royans. Saint-Thégonnec. Saint-Geniès-de-Malgoires. Langoiran. Villenave-d'Ornon. Bazouges-la-Pérouse. Messac. Orsennes.	Landes. Loire. Loire (Hante-). Loire-Inférieure. Loiret. Lot-et-Garonne. Maine-et-Loire Manche. Marne. Mayenne. Meurthe. Moselle. Nièvre. Nord.	Corbeilles-du-Gâtinais. Honeillès. La Plume. Maufévrier. Port-Bail. Auve. Etoges. Pargny-sur-Saulx. Saint-Pierre-de-la-Cour. Héming. Vandeléville. Ancerville. Louppy-sur-Loison. Pierrefitte-sur-Aire. Hembourg-Haat. Cercy-la-Tour. Machine (La). Beugnies. Cacouel.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.	DÉPARTEMENTS.	BUREAUX.
Orne	Hardinghen. Saint-Laurent-de-Cerdans. Fouday. Hatten. Soultzmatt. Fieurie. Grandris. Sainte-Foy-l'Argentière. Vellexon. Cormatin. Palinges. St-Christophe-en-Brionnais Breil-sur-Merize.	Seine-to-Oise	Entraigues-sur-la-Sorgue Hermenault (L'). (Availles-Limouzine. St-Georges-les-Baillargeaux Saint-Julien-l'Ars. Usson-du-Peiton. (Bussang. Coussey. (Ma-illes-

1re DIVISION.

CHANGEMENTS

2º BUREAU.

DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

Organisation du service local. Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTENENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVERT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4	opservations. 5
Ardennes	Vivier-Guyon, section de la commune de Montey- Saint-Pierre.	Charleville	Mézières	(Exception- nellement.)
Dróme	Mirabel on Mirabel-aux- Baronnies.	Nyons	Mirabel-aux-Baronnies (1)	
Idem	Piégon	Idem	Idem.	
Idem.,	4	1	r .	
	Saint-Maurice		· -	
Idem	Véronne, section de la commune de Vinsobres.	1	Idem	Idem.
Ille-et-Vilaine	Saint-Christophe-des-Bois	St-Christophe-des-Bois (2)	Châtillon-en-Vendelais (1)	1
ldem	1		·	
Idem,	Mécé		•	
	Princé		•	
Idem.,		Idem	1	
l	Montreuil-des-Landes	1	:	
1	Combourtillé		l =- • • • •	
, •	Renazé	1	1	
	Congrier		. Idem.	1
	Saint-Saturnin		1	
1	Noux-les-Mines	I		
Idem		- Idem	•	
Idem	Sains en Goliello	. Idem	. Idem.	
Idem	Bouvigny-Boyelles	dem	Idem.	1

⁽¹⁾ Établissement de poste de nouvelle création. — (2) Établissement de poste supprimé.

TRANSLATION À CHÂTILLON-EN-VENDELAIS DU BUREAU DE DISTRIBUTION DE SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS (ILLE-ET-VILAINE).

Par décision ministérielle du 21 septembre 1868, le bureau de distribution de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine) a été transféré à Châtillon-en-Vendelais, même département.

1re DIVISION.

26 BUREAU.

Organisation du service local.

ANNOTATIONS

À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
57	. 3	Entre Autrac et Autranges, intercaler: Autran, Drôme, ene Vinsohres, exc.: Mirabel-aux-Baronnies.
143	3	Entre Bertrand, Charente, et Bertrand, Gironde, intercaler: Bertrand, Drôme, cne Vinsobres, exc.: Mirabel-aux-Baronnics.
164	3	Entre Blanc, Dordogne, et Blanc, Haute-Garonne, intercaler: Blanc, Drôme, ene Vinsobres, exc.: Mirabel-aux-Baronnies.
405	2	Entre Chauvetons et Chauvets, intercaler: Chauvets (les), Drôme, che Vinsobres, exc.: Mirabel-aux-Baronnies.
456	2	Entre Coin-du-Bois et Coing, intercaler : Coinet, Drôme, ene Vinsobres, exc. : Mira- bel-aux-Baronnies.
530	3	Entre Grottes, Bouches-du-Rhône, et Grottes, Eure, intercaler: Crottes (les), Drôme, cue Vinsobres, exc.: Mirabel-aux-Baronnics.
826 -	. 2	Heurteauville, Seine-Inférieure.Bisser tout ce qui suit et y substituer: ac. Rouen, con Duclair, h., Duclair.
900	1	Entre Lamothe et Lamouilly, intercaler : Lamothe-Landeron, Gironde, ar. et con la Récle, 1,295 h., La Récle. Relais de poste, station de ch. de fer.
916	2	Entre Larroque et Larroque-des-Arcs, intercaler : Larroque, Tarn-et-Garonne, 30 h. cne Piquecos, exc. : Montanban.
1025	2	Entre Marguerie et Marguerite, intercaler : Marguerit, Drôme, ene Vinsobres, exc. Mirabel-aux-Baronnies.
1038	3	Entre Maruéjols et Maruéjols-en-Avannage, intercaler : Maruéjols, Gard, ene Mons exc. : Vézenobres.
1049	2	Entre Maugardières et Maugarny, intercaler: Maugarnit, Tarn-et-Garonne, 11 h. enc Piquecos, exc.: Montauban.
1066	3	Entre Monil-Jean et Monil-Josselin, intercaler: Monil-Jean (cheu de), Orne, ene Monil-Jean, exc.: Putanges.
1106	3	Entre Monnier, Drôme, et Monnier, Gard, intercaler: Monnier, Drôme, che Vinse bres, exc.: Mirabel-aux-Baronnies.
1154	1	Mothe-Landeron (La), Gironde. Biffer tout ce qui suit et y substituer: Voir Lamoth Landeron.
1160	2	Entre Moulin, Drôme, et Moulin, Eure, interealer: Moulin, Drôme, ent Vinsubres exc.: Mirabel-aux-Baronnies.
1291	1	Entre Piale et Pialoux, intercaler; Piallat, Drôme, ene Vinsobres, exc.: Mirabel-aus Baronnies.
1483	2	Entre Rousset, Drôme, et Rousset, Eure, intercaler: Rousset, Drôme, eue Vinsobre exc.: Mirabel-aux-Baronnies.
1821	3	Vélannes, Seine-et-Oise, ar. Mantes. Biffer tout l'article.
1821	3	Entre Vélannes, Seine-et-Oise, ene Épône, et Vélard, intercaler : Vélannes-la-Ville Seine-et-Oise, 85 h., ene Arthieul.
1821	3	Entre Vélannes-la-Ville et Vélard, intercaler: Vélannes-le-Bois, Seine-et-Oise, 35 h ene Blamécourt,
1833	3	Entre Vernet, Charente, et Vernet, Haute-Garonne, intercaler : Vernet (le), Drôm cne Vinsobres, exc.: Mirabel-aux-Baronnies.

1" DIVISION.

CORRESPONDANCE

MARCHE ALTERNATIVE

DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1868.

1re DIVISION.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1868.

CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

	9.		8.		7.			6.					5	•	1			3.			2.	
	ABCDE	FGHJ.	ABCDE	EFGH.	A B C D	EFG.		ABCD	EF.		}		ARC	D E.	ABCD	EFGH.		ABC.		А В.	CD.	AB.
DATES DU HOIS.	Paris b Bordeaux	Paris à Bordsaux	Paris à Stras- bourg.	Paris à Stras- bourg.	Paris à Caen.	Paris k Cher- bourg.	Erquelines 1° — Calais.	Erquelines 20 Calais.	Paris an Havre.	Paris su Havre.		DATES DU MOIS.	SECTION I ET DE: Paris Peris		Besançon, Breat, Sâte. Clermont, Lilie, Lyon, Marseille, Nantea, Périgueux, Bordeaux	Marseille k	Auxerre, Langres, Rennes, Bordeaux i Irnu. Bordeaux i Traulouse, Marseifie i Lyon 18.	Taras- con à Cette	Taras- con Gatte	Arras, Mon- targis, Sois- sons. Forbach à Nancy 2° (2) Mâcou	Forbach Nancy 12.	Laigle Toulouse Nantes A Quimper. La Rochelle Tours. Serquin
X34534				Party management		Havanda we		* STEWNSON OF THE SECOND		screens was	ويوسين مهمدار دهرات إد	-			à Cette (1).	PERCENTALINGS	Lyon à Avignon.			Mont- Genia.		guy à Rouen.
25456 8 1111111111119	A. d. B. e e . C. f. S. e . D. g	II	B	B. d. C	B. a G. B. G. G. B. G. B. G. G. G. B. G.	A	G e e E e e e E e e e E e e e E e e e E e e e E e e e e E e e e E e e e e E e e e e E e e e e E e e e e E e e E e e e E e e e E e E e e E e e E e e E e e E e e E e e E e e E e e E e e E e e E e E e e E e E e e E e E e e E e E e e E E e E	B. A			ef ab ed ef ab ed ef ab	13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	E e A. a. a. B. b. G. c. b. d. B. b. G. c. D. d. E. c. A. a. a. B. b. G. c. b. d. E. c. A. a. B. b. G. c. b. d. E. c. A. a. B. b. G. c. d. E. c. A. a. B. b. G. c. d. E. c. A. a. B. b. G. c. d. E. c. A. a. B. b. G. c. d. E. c. A. a. B. b. G. c. d. E. c. A. a. B. b. G. c. c. d. E. c. A. a. B. b. G. c. c. d. E. d. a. B. b. G. c. c. d. B. b. G. c. c. d. B. b. G. c. c. d. B. b. d. d. a. B. b. d.	D. b. E. c. A. d. B. e. C. a. D. b. E. c. A d. B. e. C. a. D. b. E. c. A d. B. e. C. a.	B. d. d. C. a. D. b. A. c. B. d. C. a. D. b. B. d. C. a. D. b. B. d. C. a. B. d. C. a. D. b. B. d. C. a. B. d. d. C. a. B. d.	E. g. h. G. e. H. f. E. g. H. f. F. f.	G., hA. cB. aG. bA. cB. aG. b.	Cc. CcA. aB. bC. cA. aB. bB. bC. cA. aB. bB. b.	. A . a . B . b . B . b . C . c . c . c . c . c . c . c . c . c	B h	D d	A

OBSERVA TIONS.

Les chiffres 9, 8, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonne, en tenant compte, 1° du nombre de leurs brigades ou séries; 2° des Lettres qui leur sont propres.

Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivée des brigades ou séries. — Le départ est désigné par des capitales, comme A, B, C, etc. l'arrivée, par des caractères romains, comme a, b, c, etc.

⁽¹⁾ Le voyage alier et retour des bureaux ambulants de Bordeaux à Cette s'accomplit en deux jours au lieu de trois ; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.

⁽²⁾ Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Forbach à Nancy 2° s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivont être abaissées d'une ligne.

110 DIVISION.

1 ST BUREAU.

CORRECTIONS

Correspondance intérieure.

λ annoter λ l'indicateur général n° 509.

	PÉCHES CRÉÉES DONNÉE À GERTAINES CORRE	SPONDANCES.	DÉPÉCHES	SUPPRIMÉES.
AUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	EUREAUX sédentaires.	erations où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulauts expéditeurs.	EURPAUX sédentaires.
	Ligne 1	ou Nord.		
Paris à Arras	Nœux-les-Mines (1)	Arras.	Į.	l l
	Ligne 1	DE L'EST.		
Givet à Paris	l. c	Launoy (2).		The state of the s
	Ligne de Ly	ом (Вописоси	E).	
Paris à Lyon	. Tarare	Saint-Germain- au-Mont-d'Or.	Besançon à P	Thorigny-sur- Orense.
	LIGNE DE LY	on (Bourbonn	AIS).	
Paris à Clermont et Cle mont à Paris	(Argent-sur-Sauldre	Gien.	·	
	Ligne de l	a Méditerran	vée.	
н	•	"		l n
	Ligne 1	ou Sud-Ouest.		
Bordeaux à Paris 1°	Bourgancuf Brain (1)	Poitiers.	Nantes à Qu per. Paris à Be	im- Renac. or - La Mothe-Achar St-Gilles-sur-Vic
g Quimper à Nantes	Bram (1)	nedon.	deaux.	S'-Gilles-sur-Vie

	ÈCHES CRÉÉES DONNÉE À CERTAINES CORI	ESPONDANCES.	DÉPÊCHES	SUPPRIMÉES.					
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	Buneaux sédentaires.	BUNEAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédentaires.						
	Ligne de	s Pyrénées.							
Bordcaux à Cette	Bourg-de-Visa Costelsagrat Montaigut-de-Quercy	Moissac.	Cette à Bor- deaux. Toulouse à Bor- deaux.						
Cette à Bordeaux	Montaigut-de-Quercy	E L'OUEST.							
	LIGNE D	E LOUEST.							
Paris à Laigle Paris à Brest		Laval. (Correspondances	1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					
Brest à Paris Paris à Rennes Paris à Brest) Brain (1)	(Maus.							
	LIGNE DU NOND-OUEST.								
,,	7	*	*	n					
(1) Établissement de po	oste de Renac transféré à B	rain.							

1" DIVISION.

80 SUPPLÉMENT AU

MANUEL DES FRANCHISES.

FRANCHISES,

3c bureau.

I. Concession

NOVEMBRE 1868.

DE FRANCHISES.

NDI- TION des ages do anuel des	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER }eur	signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés	\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \	FORME sous laquelle la connespondance circulant en franchise doit	cinconsch dans i la co valabler	NDISSEMENT, HTTION OU HESSORT Stenduc duquel brespondance ment contre-signée de en franchise.	de	NUMEROS des érats de girconscription.		des DAT TATS DE CIRCONSCRIPTION. DES DÉC ministé	
ises.	correspondance de service.	du Manuel des franchises.	dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.			
)	2	3	4		5	6	7	8	9	10		
			Commandants des divisions navales des côtes nord, ouest et sud de la France*. Majors généraux de la marine*	435247	S. B. S. B. S. B.	H A R	Tout l'Emp. Arr. mar. Tout l'Emp.					
18	Administrateurs de l'inscription ma- ritime dans les sons-quartiers.	E (en regard du contre - signa - taire)	dents du conseil d'administration*. Officiers généraux de la marine impériale commandant en chef ou en sous-ordre une aimée navale, escadre ou division*.	dasemanan merikatikan dari	S. E.	,	}dem.		п	1 ^{er} octobre 1868		
			Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon*. Présidents des conseils d'administration des	The state of the s	S. B. S. B.	,,	ldem.					
19	Agents des affaires étrangères corres- pondant par la Méditerranée.	C (en regard du contre - signa - taire).	corps de troupes de la marine *. Préfets des départements de l'Algérie*	Service and Company of the Company o	L. F.	*	Idem.					
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Ambassadeur de France à Constantinople* Ambassadeur de France à Rome* Chefs de postes politiques et consulaires dans les parages de la Méditerranée et de l'Indo- Chine *.	A CONTRACTOR CONTRACTO	L. F. L. F. L. F.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
20	Agent des allaires étrangères à Mar- seille (1).	G (en regard du contre - signa - ' taire)	Consuls de France en Egypte, dens les États hatbaresques, à Multe, en Sardaigne, en Sicile, en Syrie *. Consuls de France, généraux ou autres, cor-		L. F.	, .		~	"	32 moût 1868.		
		d Gill Annual	respondants par la Méditerranée*. Ministre de France en Grèce*. Préfet des Bouches-du-Rhône à Marseille* Préfet maritime à Toulon*. Vice-consuls de France correspondant par la	West out with wind and the feet of the fee	L. F. L. F. L. F. L. F.	E P B	# !/					
20	Agents consulaires de France à l'étran- ger.	li (on regard du contre - signa - taire)	Méditerranée*. Chefs de service de la marine* Commissaires généraux de la marine* Préfets maritimes* Gouverneurs des possessions françaises d'outre-	THE STATE OF THE PERSON AND PERSONS ASSESSED.	L. F. L. F. L. F. L. F.	M N	, s	} "	H	Idem.		
20	Agent consulaire français à Jersey (2).	l (au-dessons de la 4º accolade)	mer*. des Côtes-du-Nord* du Finistère*. d'Ille-et-Vilaine* de la Manche. du Morbihan* a Avranches. a Cherbourg. à Valognes*.		L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #			H	Idem.		
(1) (2)	Cette correspondance est transportée par Cette franchise ne s'applique qu'au parce	les paquebots de la M ours sur le territoire fi	léditerranée.	Triores (carries and				To the state of th				

MDI- ATION des pages du lanuel des	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés	A The second sec	FORME sous laquelle la connespondance circulant on franchise doit	cinconsci dans l la c valablei	NDISSEMENT, RIPTION OU RESSORT 'étendue duquel orrespondance uent contre-signée le en franchise.	NUMÉ des états de circo	. !	DATES DES DÉCISIONS . ministérielles.
fran- chises.	correspondance de service.	du Manuel des franchises.	dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.	-	être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
ì	2	3	4	}	5	6	7.	8	9	10
26	Agents principaux du service sanitaire.	C (en regard du) contre - signa - taire)	Consuls de France à l'étranger*	And the street of the street of	L. F. L. F.	H Tr	n H	} } !!	и	31 août 1868.
29	Agents du service des bois de la marine.	G (au-dessous de la 4° accolade)	Agents du service des bois de marine* Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois de marine*. Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin*.	e se esta de la companya de la compa	S. B. S. B.	H H	Bas. for. Idem. Idem.) !	e:	1 ^{er} octobre 1868.
		,	Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*. Agents du service des charbons de la marine*.	a . majoring page a	S. B. S. B.	g Is	Idem. Tout l'Emp.	1		,
29	Agents du service des charbons de la marine.	H (au-dessous de la 4º accolade).	Commissaires aux approvisionnements de l'inscription maritime*. Directeurs Guérigny* ttablissements de Nevers. de Ruelle. Saint-Gervais	eas njar(nemambian d'o'''''''''''''''''''''''''''''''''''	S. B.	# # # #	Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem.	The state of the s	ı	Idem.
31	Ambassadeur de France près la Con-	E (au-Gessus de	Inspecteurs du service des charbons de la marine*. de l'Ain*		S. B. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	E II	Idem.		п	31 août 1868.
31	fédération suisse (1). Ambassadeur de France à Constanti-	la 1ºº accolade).	de la Savoic*	1, 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10	L. F. L. F. L. F.	u n	n n	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	H	. Idem.
31	nople. Ambassadeur de France à Madrid		Commandants des 9° et 11° divisions mili- taires*. Commandants des divisions limitrophes des		L. F. L. F.	1;	. #		f.	Idem.
		ire accolade)	Pyrénées*Préfets de l'Algérie*		L. F.	,	, , ,	\		
31	Ambassadeur de France à Rome (2).	contre - signa -		1 1	L. F. L. F.	, n	H H	} "	p	Idem.
42	Chef du pilotage de la Seine à Quil	taire) E (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	,		s. B·	u	н	ıı	u u	i ^{er} octobre 186
. 42	Chefs de postes politiques et consu laires dans les parages de la Médi terranée et de l'Indo-Chine.	- D (au - dessous de	Agent des affaires étrangères à Marseille*		L. F.	- Tu	ıı	и	n n	31 noût 1868.
42	Chef du service colonial à Chande	r- F (au - dessous de		5	L. F. L. F.		Tout l'Emp. Tout l'Emp.	},	*	1 ^{er} octobre 180
	nagor, Karikal, Mahé, Yanaon.	la 4º accolade)	Gouverneurs des possessions françaises dan les pays d'outre-mer*. Préfets maritimes*	8	L. F.	"	Tout l'Emp.			

INDI- CATION des	DÉSIGNATION DES 1	FONCTIONNAIR	ES ET DES PERSONNES
pages du Manuel des fran- chises.	AUTORISES À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manucl des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remisé en franchise.
ALCOHOLD SERVICE	MATERIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPANIA DEL COMPANIA DEL COMPANIA DEL COMPANIA DE LA COMPANIA DEL COMPA	-	4
			Agents consulaires de France à l'étranger* Chefs du service colonial à Chandernagor,
43	Chefs du service de la marine	B (en regard du contre - signa - taire)	Karikal, Mahé, Yanaou*. Commissaires aux approvisionnements, hôpitaux et prisons, subsistances et travaux*. Ingénieurs chargés de la surveillance des travaux de fabrication pour la marine au Greuzot et à Saint-Chamond*. Présidents des conseils d'administrațion des
47	Chef de station du télégraphe à Vannes.	A (cn regard du contre - signa - taire).	divisions des équipages de la flotte *. Commissaires de l'inscription maritime de Belle-Isle-en-Mer.
61	Commandants des divisions limitrophes des Pyrénées.	G (au-dessous de la) 2º accolade)	Ambassadeur de France à Madrid*
63	Commandant de la 9° division mili- taire.	G (en regard du contre - signa - taire)	Gonsuls de France en Portugal* Ministre de France à Lisbonne* Vice-consul d'Espagne à Oloron*
63	Commandant de la 11º division mili- taire.	H (en regard du contre - signa - taire)	Vice-consuls de France en Espagne* Ambassadour de France à Madrid* Consul d'Espagne à Bayonne*
64	Commandant de la 13º division mili- taire.	H (en regard de contre - signa - taire)	Consul d'Espagne à Bayonne*
64	Commandants des divisions navales des côtes nord, ouest et sud de la Prance.	l (au-dessons de la 3º accolade)	Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers*. Commissaires de l'inscription maritime* Syndics des gens de mer*
.70	Commandants supérieurs et particu- liers des possessions françaises dans les pays d'outre-mer.		Commandants supérieurs et particuliers des possessions françaises dans les pays d'outremer*. Commissaires généraux de la marine*
76	Commissaires aux approvisionnements de la marine.	D (au-dessus de la	Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin*. Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*
76	Commissaires aux approvisionnements. hôpitaux et prisons, subsistances e travaux.		

	FORME sous laquelle la correction circulant en franchise	circoxsor dans l s- al valables	NDISSEMENT, siption ou nessonr clendue duquel orrespondance ment contre-signée se en franchise.	NUMÉ de ÉTATS DE CIRC	8	DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	doit ĉire présentée. 5	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux, 8	Pages.	10
.	in the second se		demonstration of the state of t	POST POLITICISM STATE OF THE ST		CHARLES AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PART
-	L. F. L. F.	r: u	r. H			
	S. B.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Årr. mar.			1er octobre 1868.
	S. B.		Idem.	(1º estobre 1005.
	S. B.		Tout l'Emp.		,	
	s. B.	,,	л			Idem.
			j 			
j	L. F. L. F.	*	n	\$		31 août 1868.
	L.F.	, ,		1		
	L. F. L. F.	" "	, .		7	Idem.
	L. F. L. F.	"	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	*	, "	Tue
	L. F.	,,)	i !	
	L. F. L. F.	"		\ *	11	Idem.
	L. F.	•	,	1		
	l F.	. "		,	<u>u</u>	Idem.
	S. B.	,	Tout l'Emp.	j		
	S. B.	E	Idem.	} ~	н	1er octobre 1868.
	S. B. L. F.	,, ·	Arr. mar.)		
•]			-		
	L. F.	4'	"	3 *	*	Idem.
	L. F.	u H	Tout l'Emp.			
	S. B.	μ	Tout l'Emp.)		
	S. B.	"	F	1		ļ.
	s. B.	,,	Tout PEmp.	} "	•	ldem.
			1			
	S. B.	"	Idem.	1		
	S. B. S. B.	tt gr	Arr. mar. Idem.	}		Idem.
	S. B.		, ,	1		
	Ì					
		1				
	l .	•	1	}	ì	

Bull. mens. nº 5.

INDI- GATION	DESIGNATION DES		ES ET DES PERSONNES
des pages du Manuel des fran- chises.	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau nº 3 du Manuel des franchises,	AUNQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
77	Commissaires des chiourmes à Toulon- sur-Mer.	B (en regard du contre - signa -	Préfets des départements*
78	Commissaires généraux de la marine	L (en regard du contre - signa - taire)	Agents consulaires de France à l'étranger*. Chefs du service colonial à Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon*. Commandants supérieurs et particuliers des possessions françaises dans les pays d'outremer*. Commissaires aux approvisionnements, hôpitaux et prisons, subsistances et travaux*. Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des hois de marine*. Gouverneurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*. Intendants militaires*. Maires*. Officiers généraux de la marine commandant en chef ou en sous-ordre une armée navale, escadre ou division*. Officiers commandant un bâtiment et présidents du conseil d'administration *. Présidents des conseils d'administration des corps militaires*. Agents du service des charbons de la marine*. Commandants des divisions navales des côtes nord, ouest et sud de la France*.
83	Commissaires de l'inscription mari- time.	H (on regard du contre - signa - taire)	Officiers commandant un bâtiment et présidents du conseil d'administration*. Officiers généraux de la marine commandant en chef ou en sons-ordre une armée navale, escadre ou division*. Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte : Brest,
84	Commissaire de l'inscription maritime de Belle-Isle-en-Mer.	B (en regard du contre - signa - taire).	
90	Commissaires aux subsistances de la marine.	B (en regard du contre - signa - taire)	Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la flotte à Brest, Cherhourg, Lorient, Rochefort et Toulon* [Ingénieurs en chef des ponts et chaussées
90	Commissaires de surveillance adminis trative des chemins de fer.	G (en regard du contre - signa - taire)	attachés au service de contrôle de l'exploi-

C PER DO NO PECCO DE PECCO DO SONO DO SE	and a second	tioner aliabetes are to distribute the consideration	CONTRACTOR AND CONTRACTOR		
FORME sous laquelle la	cinconscuir dans l'é	DISSEMENT, riox ou nessort tendue duquel respondance	NUM I	ROS	DATES
connespondance circulant en franchise	valableme	ent contre-signée en franchise.	ÉTATS DE CIR	CONSCRIPTION.	DES DÉCISIONS
doit étre présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros Pages.		ministérielles.
5	6	7	8	9	10
S. B.	п	Tout l'Emp.		н	1 ^{er} octobre 1868.
L. F. L. F.	a u	St st	L 3		
L. F.	п	н			
S. B.	я	Δrr. mar.			
S.B.		μ			
L. F.	и	U) "	, u	ldem.
S. B. S. B. S. B.	tt ii	Tout l'Emp. Idem. Idem.			
s. B.	и	ldem.			
s. B.	Ħ	Idem.			
S. B. S. B.	H H	ldem. Idem.			
S. B.	"	n n	Į.		
S.B.	и	Tout l'Emp.			
S. B. S. B.	El II	Idem. Idem.) ·		Idem.
S. B.	u	Idem.			
S. B.	u	it			
S. B.	4	u u	·	u	Idem.
s. B.	,,	Tout l'Emp.	}		1
S. B.	"	ldem.	, "	, ,,	Idem.
s. B.	. a	Rés. ch. de fer.		,,	Idem.
S. B.	e	Idem.	1		Tatom.
High production				}	Ì

Novembre 1868.

pages du lanuel des fran- hises.	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	signes de renyor à indiquer à la colonne 2 du tablesu nº 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
91	Conducteurs des ponts et chaussées attachés à l'étude ou au service spé- cial d'un chemin de fer.	I (en regard du contre - signa - taire)	Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.
93	Conservateurs des forêts	D (on regard du contre - sigua - taire)	de marine*. Ingénieurs du service des bois de marine en
96	Consul d'Espagne à Bayonne	C (en regard du contre - signa -	sous-ordre dans un bassin*. Commandants des 11° et 13° divisions mili- taires*.
97	Consuls de France (généraux en autres) correspondant par la Méditerrance (1).	taire). D (en regard du contre - signa -	Agent des affaires étrangères à Marseille* Préfets de l'Algérie*
97	Consuls de France en Égypte	taire) E (en regard du contre - signa - taire).	Agent des affaires étrangères à Marseille*
97	Consuls de France à l'étranger	F (en regard du contro - signa - taire)	Gouverneurs de possessions françaises d'outre- mer*.
97	Consuls de France dans les États bar- baresques.	contre - signa -	Présidents des commissions senitaires* Agent des affaires étrangères à Marseille*
97	Consul général de France à Genève (2).	taire). H (au-dessous de la	Préfet de la Haute-Savoie*
97	Consul général de France à Naples	6° accolade) I (au-dessous de la	Procureur général à Lyon*
97	Consul général de France à Turin	6° accolade) K (au-dessous de la 6° accolade).	Préfets de l'Algérie* Directeur principal du télégraphe à Chambéry*.
98	Consuls de France en Italie	C (en regard du contre - signa - taire)	

FORME sous laquelle la correspondance circulant en frauchise	ciaconsca dans l' la c valablen	DISSEMENT, aption ou abssort detendue duquel orrespondance acent contre-signée e en franchise.	N U M É de états de circ	s	DATES DES DÉCISIONS
doit être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	ministérielles.
5	6	7	8	9	10
S. B.	н	Rés. ch, de fer.			
S. B.	u	Idem.			
S. B.		Idom.			1 er octabre 1868.
S. B.		Idem.)		
S. B.	IJ	•).		
S. B.	· l	Bas. for.	,	u	Idem.
L. F.	,	•	,		31 août 1868.
L. F.	,	H	1	i i	ldem.
L. F. L. F.			, ,	# tt	Idem.
L. F.	, r	Tout PEmp.	1		
L. F. L. F.	,	Idem.	} =	, u	Idem.
L. F. L. F.	n r	Tout PEmp.	'n	,	Idem.
L. F.	, r	. b	, , ,		Idem.
L. F. L. F.	,, ,,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	{	,,	Idcm.
I F.	. "	#	, ,	Ľ.	Idem.
L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #				Idem.
L. F.		*			

INDI- CATION des	DÉSIGNATION DES F	ONCTIONNAIR	ES ET DES PERSONNES	FORME sous laquelle la	_ GIRCONS CI dans l	ONDISSEMENT, RIPTION OU RESSORT l'étendue duquel	NUMĖ		DATES
pages du Manuel	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER	a indiquer à la coloune 2	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes	connespondance circulant en franchise	valablen	correspondance nent contre-signée de en franchise.	de ÉTATS DE CIRC		DES DÉCISIONS
des fran-	leur correspondance de service.	du tableau nº 3	désignés dans la colonne ci-contre	doit être présentée.	Ancien,	Name	Numéros	n	ministériellos.
chises.	correspondance de service.	des franchises.	doit être remise en franchise.	5	Ancien,	Nouveau.	des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4			7		9	10
98	Consul de France à Malte	D (en regard du contre - signa -	Agent des affaires étrangères à Marseille*	L. F.	*	и	,	н	31 août 1868.
		taire).	Commandants de la ge et de la 11e divisions	L. F.	, a	и			
98	Consuls de France en Portugal	E (en regard du contre - signa - taire)	militaires*. Préfet des Bouches-du-Rhône* Préfets des départements limitrophes des	L. F. L. F.	n n	я u	, "	u	Idem.
98	Consuls de France en Sardaigne	F (en regard du contre - signa -	Pyrénées*. Agent des affaires étrangères à Marseille*	L. F.	μ	,	, u	u	Idem.
98	Consuls de France en Sicile	taire). G (en regard du contre - signa -	Agent des affaires étrangères à Marseille*	L. F.	,		•	H	Idem.
98	Consuls de France en Syrie.,,	taire). I (en regard du contre - signa -	Agent des affaires étrangères à Marseille*	L. F.	п	,tr	*	*	Idem.
109	Directeur du collége de Saint-Sever	taire). D (au-dessous de la 1 re accolade).	Proviscur du lycée impérial d'enseignement spécial à Mont-de-Marsan*.	S. B.	,,	н		a v.	8 octobre 1868.
	(Dantes).		Agents du service des bois de marine*	S. B. S. B.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Tout l'Emp. Idem.	j		
ŀ	•		Commissaires aux approvisionnements* Commissaires généraux de la marine*	S. B.	#	ldem.			1
			Conservateurs des forêts*	S. B. S. B.	:	Idem. Idem.	1		
109	Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du ser-	E (au-dessous de la 3º accolade)	Ingénieurs du service des bois de marine,	S. B. S. B.	<i>u</i>	Idem. Idem.	}	,,	1er octobre 1868
	vice actif des bois de marine.		chefs de bassin*. Ingénieurs du service des bois de marine en	S. B.	#	Idem.	1		
i			sous-ordre dans un bessin*. Inspecteurs des forêts*	S. B.	, ,	ldem.	ļ	•	ļ.
		İ	Sous-inspecteurs des forêts*		"	Idem.	1		
		n ()	Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois	S. B.	"	#	}	, ,	Idem.
109	Directeurs des constructions navales dans les ports.	3° accolade)	de marine*. Ingénieurs du service des bois de marine, chefs de bassin*.	: 4		Tout l'Emp.	}		
130	Directeurs des établissements de la marine à Guérigny, Indret, Nevers,	D (au-dessous de la 2º accolade).	1	S. B.	-	Idem.	H	*	1er octobre 1868
134	Ruelle et Saint-Gervais. Directeur général de la caisse des dé- pôts et consignations.	contre - signa		S. B.	u	Idem.	"		Idem.
141		B (en regard d contre - signa taire).		S. B.	н	Idem.	n n	*	Idem.
140	Directeurs de la santé	B (en regard d	Vice-consult de France à l'étranger*		* "		,,	n	31 août 1868.
150	Directeur de transmission des ligne télégraphiques à Chambéry.	taire)s F (au-dessous de 5° accolade).	•	L. F.		,	*	,	Idem.
		[.		Bull. A	1 1ens. nº 5, —	l or VOL.	Į.	j	13

Novembre 1868.

INDI- GATION des	DÉSIGNATION DES F	CONCTIONNAIR	ES ET DES PERSONNES		FORME sous laquelle	ARRO	ONDISSEMENT,		ÉROS	DATES
pages du Manuel des	AUTORISES À CONTRE-SIGNER	a indiquer à la colonne n° 2 du tableau n° 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés	photosis in the control of the contr	la connespondance circulant cn franchise	la c valable:	l'étendue duquel orrespondance nent contre-signée de en franchise.	d ÉTATS DE CIR	es constription.	DES DÉCISIONS
fran- ; chises.	correspondance de service.	du Manuel des franchises.	dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		doit être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros dos tableaux.	Pages.	ministérielles.
1	2	3	4	1.	5	6	. 7	8	9	10
			Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs en chef des pouts et chaussées at-		S. B.	st	Rés. cli. de fer.			
150	the same land the miner	1) (au-dessous de la	tachés au service de contrôle et de surveil- lance d'un chemin de fer*.		S. B.	"	Idem.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,,	31 août 1868.
153	Élèves ingénieurs des mines	2 re accolade)	Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.		S. B.	н .	Idem.			
1			Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer*,	: •	S. B.	,	Idem.]		
			Ingénieurs en chef des mines attachés au ser- vice de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.		S. B.	•	Idem.			
155	Élèves ingénieurs des ponts et chaus-	E (au-dessous de la	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées at- tachés au service de contrôle et de surveil- lance d'un chemin de fer*.		S. B.	и	Idem.	, ,,	u	Idem.
	sócs.	i re accolade)	Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.	•	S. B.	*	Idem.	,	·	
			Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer*.		S. B.	,	Idem.]		
157	Évêques diocésains en France et dans les colonies.	M (au-dessous de la	Préfets maritimes*		L. F.	,	Tout l'Emp.	"	.,,	Idem.
.162	Gardes généraux des forêts	contre - signa -	de marine*.		S. B.		п	} "	, s	Idem.
		taire)	Ingénieurs du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*. Ingénieurs en chef des mines attachés au ser-		S. B.	*	Arr. for.	}		
			vice de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.	i je	S: B.		Rés. ch. de fer.			
166	Gardes-mines	, ,	lance dun chemin de ier.	-	S. B.		Idem.	, "	"	Idem.
		taire)			.S. B.		Idem.			
			Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer*.		S. B.	#	Idem.	!		
in the second	1		Agents consulaires de France à l'étranger* Chefs du service de la marine à Chanderna- gor, Karikal, Mahá, Yanaon*.		L. F. L. F.	u u	")		
169	Gouverneur des possessions française dans les pays d'outre-mer.	G (en regard de	Commandants supérieurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*.	1	L.F.	<i>u</i>	21	,	,,	1er octobre 1868.
	dans ses pays d outre-mor.	taire)	-{		L. F. L. F.	и	Tout l'Emp.	Í	, "	octobie 1000.
		İ	les pays d'outre mer*. Vice-consuls de France à l'étranger	1	L.F.		"			
				1 :		1	,	İ		·

INDI- CATION des	DÉSIGNATION DES	FONCTIONNAIR	RES ET DES PERSONNES
pages du Manuel des fran- chises.	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	signes de Renvoi à indiquer à la colonne nº 2 du tableau nº 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
174	Ingénieurs chargés de la surveillance des constructions navales dans les ports secondaires.	L (au-dessous dela) 1 ^{re} accolade)	Ingénieur chargé de la surveillance des fabri- cations des plaques de blindage à Saint- Chamond*.
174	Ingénieurs chargés de la surveillance des travaux de fabrication pour la marine au Creusot et à Saint-Cha- mond.	M (au-dessous do la 1 ^{re} accolade)	Chefs du service de la marine*
174	Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveil- lance d'un chemin de fer,	O (en regard du contre-signa-(taire)	Conducteurs des ponts et chaussées* Élèves ingénieurs des mines* Élèves ingénieurs des ponts et chaussées* Gardes-mines* Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Inspecteurs généraux des ponts et chaussées chargés du service du contrôle de l'exploitation du même réseau*. Sous-préfets* Trésoriers-payeurs généraux*.
174	Ingénieurs en chef des ponts et chaus- sées attachés au sorvice de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer.	contre - signa -	Commissaires de surveillance administrativo* Conducteurs des ponts et chaussées* Elèves ingénieurs des mines* Élèves ingénieurs des ponts et chaussées* Gardes-mines*. Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de for*. Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs en chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de surveillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*. Inspecteurs généraux des ponts et chaussées ou des mines chargés de la direction du service du contrôle du même chemin*. Inspecteurs d'exploitation commerciale des chomins de fer*. Inspecteurs des ports*. Préfets*. Sous-ingénieurs des ponts et chaussées* Sous-préfets*. Trésoriers-payeurs généraux*.

FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit	cinconscr dans l la co valablem	NDISSEMENT, IPTION OU RESSORT étendue duquel prespondance tent contre-signée de en franchise.	NUMÉ de états de circ	ės	DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.		n	u	,	1er octobre 1858.
S. B. S. B.	æ g	Tout l'Emp. Idem.		a	Idem.
S. B.	K	ldem.	\		
S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	а н Е К	Rés. ch. de fer. Idem. Idem. Idem. Idem.			
S. B.	F .	ldem.	} "	-	Idem.
s. B.	E .	Idem.			
S. B. S. B.	а -я	ldem. Idem.			
S. B. S. B. S. B. S. B. S. B.	ж п р р	Idem. Idem. Idem. Idem. Idem. Idem.			
S. B.	и	Idem.			
S. B.	,,	Idem.			Idem.
S. B.	н	Idem.	"	"	saem.
S. B.	и	ldem.			
S. B.	, ,	Idem.			,
S. B. S. B. S. B. S. B.	H G H H	Insp. port, Rés. ch. de fer, Idem. Idem. Idem,			

INDI- CATION:	DÉSIGNATION DES	FONCTIONNAIR	ES ET DES PERSONNES	Contract States	FORME sous laquelle	ARRO	NDISSEMENT,	NUMÉ	ROS	DATES
pages dù		SIGNES DE RENVOI	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE		l la l	dans i	l'étendue duquel correspondance	de	8	DATES
dù Manuel	autorisés à contre-signer.	à indiquer à la colonne 2	de service:		circulant	valablei	ment contre-signée	ÉTATS DE GIRO	ONSGRIPTION.	DES DÉCISIONS
des	leur	du tableau nº 3	des fonctionnaires et des personnes	4	en franchise	circu	de en franchise.			
fran- chises.	correspondance de service.	du Manuel des franchises.	dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		doit être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros	Pages.	ministérielles.
1	2	3	h	i ĝ	5	6		des tableaux. 8	9	10
*	And the second s		4	¥.			7		·	
,			(Cardinateur la contrata del contrata de la contrata de la contrata del contrata de la contrata del contrata del contrata del contrata del contrata del cont	. 1				1		
	Ì		Conducteurs des ponts et chaussées* Elèves ingénieurs des mines*	11	S. B. S. B.	#	Rés. ch. de fer. Idem.			
i			Lieves ingénieurs des nonts et changeess*		S. B.	. "	Idem.			
			Gardes-mines*	()	S. B.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Idem.	i	, .	
i			Ingénieurs en chef des nonts et chanssées	1.4	0. 2.			i	i .	
184	Ingénieurs ordinaires des mines atta-	D (en regard du	attachés au service de contrôle et de sur-						·	
Ì	chés au service de contrôle et de	contre · signa - (veillance d'un chemin de fer*		S.B.	, ,	Iden.	<i>\</i>	, ,	1er octobre 1868.
	surveillance d'un chemin de fer.	taire).	Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées		ľ		1	(ļ	
ļ			attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer*	=	1		7.	· .	1	
			Inspecteur general des ponts et chaussées ou des	•	S.B.	! "	Idem.	1	l	
			mines charge de la direction du service de	*] -		1		'
	•		contrôle de l'exploitation du même chemin*.	-	S. B.	,	Idem.]		
		1	Sous-présets *		S. B.	,	Idem.	1		
1	·) 5. 5.			1	1	
. [i	Commissaires de surveillance administrative*.		S. B.	,	Idem.			1
			Conducteurs des ponts et chanssées*		S. B.	, ,,	Idem.	1		ļ
	a.		Lieves ingenieurs des mines *		S. B.	,,	Idem.	i		ŀ
-	·	ĺ	Bleves ingénieurs des nonts et chaussées *		S. B.	, ,	Idem.	1		
		1	Gardes-mines*		S. B.	u u	Idem.		Ì	
1			Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un			1	1	4	Ļ	
- 1			chemin de fer *		C 10	1	Iden.	į.		
			Ingénieurs ordinaires des mines attachés au		S. B.	*	nen.	3		
			service de contrôle et de surveillance d'un							1
			chemin de fer *		S. B.	,	Idem,	•	1	ì
186	Ingénieurs ordinaires des ponts et	B (au-dessous de)	Ingénieurs en chef des nonts et chausseur			İ			1	<u> </u>
	chaussées attachés au service de con-	la 1 re accolade).	attachés au service de contrôle et de sur-			1		} "	,	Idem.
	trôle et de surveillance d'un chemin de fer.		veillance d'un chemin de fer*		S. B.		Idem.	1	ŀ	
	de 161,		Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur-		}		·	1	i .	
			veillance d'un chemin de fer *		S. B.	:	ldem.	1	•	1
			Inspecteur général des ponts et chanssées on	p¦t∓	9. D.	"	1.	Ŋ.	1	1
	,		des mines, charge de la direction du con-	ŧ		\		1		i
		1	trôle du même chemin *		S. B.	n	Idem.	1		
			Inspecteurs de l'exploitation commerciale des	i		1	1		1	
	-	1	chemins de fer *		S. B.	и	ldem.		ł	ľ
	4	(Préfets* Sous-ingénieurs des ponts et chaussées *	-	S. B.	"	ldem. Idem.	ļ	1	
- 1			Sous-préfets *	ا کر	S. B. S. B.	, ,	Idem.	Į.	1	
	·		1	,	о. в.		I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	1	1	1
- 1		•	Agents du service des bois de marine *	ĺ	S. B.	1	Bas, for.	1	Ţ	1
- 1			Commissaires aux approvisionnements *	.	S. B. S. B.	, ,	Tout l'Emp.	1	Ţ	1
ĺ			Directeur des constructions navales charge		J. D.	"	[ľ	1	1
,,,]		1	de la centralisation du service actif des	- 1				1	1	
190	Ingénieurs du service des bois de ma-	D (au-dessous de	bois de marine*		S. B.	.	u	Ţ	1	
.	rine, chefs de bassin.	la 11º accolade).	Directeurs des constructions navales dans les	1		ľ	m) H		Idem.
		· w	ports*		S. B.	"	Tout l'Emp.	1	1	1
: [Ingénieurs du service des bois de marine, chess de bassin *	ŀ	[c n	ľ	Idem.	1	1	, ,
. [Ingénieurs du service des bois de marine en		S.B.	, "	luem.	1	1	
1		1	sous-ordre dans un bassin *	ł	S. B.	, ,	Bas, for.	T.	1	
		ı .		1	l ~		1	1.	1	

INDI- CATION	DESIGNATION DES I	FONCTIONNAIR	ES ET DES PERSONNES	With the state of	FORME sous laquelle	ARRO	NDISSEMENT,	NUMÉ		DATES
des pages du Manuel des	AUTORISĖS À CONTRE-SIGNER leur	signes de nenvoi à indiquer à la colonne a du tableau n° 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés	Andreas Commence of the State o	connespondance circulant en franchise doit	la c valabler	étendue duquel orrespondance nent contre-signée le en franchise.	ÉTATS DE GIRO		pes pécisions ministérielles.
fran- chises.	correspondance de service.	du Manuel des franchises.	dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.	A September	être présentée.	Ancien.	Nouveau,	Numéros des tableaux.	Pages.	
1	2	3	4	3	5	6	7	8	9	10
-		[Agents du service des bois de marine* Commissaires aux approvisionnements de la	a total in the second	S. B.	п	Bas. for.			
		Đ	marine*	A to Table Solder	S. В. S. Б.	n n	Tout l'Emp. Bos. for.			
190	Ingénieurs du service des hois de ma- rine on sous-ordre dans un bassin.	E (au-dessous de)	de marine*	and and alm	S. B. S. B.	н	Tout l'Emp. Bas. for.		*	1 ^{er} octobre 1868.
	3		chefs de bassin *		S. B. S. B. S. B.	, ,	Idem. Idem. Idem.			
196	Inspecteurs des électro-sémaphores	B (an-dessous de)	Inspecteurs des forêts * Sous-inpecteurs des forêts * Majors généraux de la marine *		S. B. L. F.	u u	Idem. Arr. mar.	}		Idem.
20-	_	la 1 rc accolade).	Préfets maritimes * Syndics des gens de mer * Directeur des constructions navales chargé		S. B. S. B.	п	Idem. Idem.		*	raem.
199	Inspecteurs des forêts	F (en regard du contre - signa - taire).	de la centralisation du service actif des hois de marine *	- The second second	S. B.	,,	Tout l'Emp.		N	Idem.
	·		sous-ordre dans un bassin *	AND THE PERSON NAMED IN COLUMN	S. B.	"	Bas. for.)		
207			chemin de fer *		S. B.	n n	Rés. ch. de fer.			
207	Inspecteurs généraux des ponts et chaussées ou des mines, chargés de la direction du service du contrôle	L (an-dessus de la 1re accolade).	chemin de fer *	-	S.B.	~	Idem.	}	#	Idem.
	d'un chemin de fer.		veillance d'un chemin de fer*	The state of the s	S. B.		Idem.	\		
208	Inspecteurs des ports	D (en regard du contre - signa - taire).	veillance d'un chemin de for*	A Company of the Party of the P	S. B. S. B.	"	Idem. Insp. port.			Idem.
211 215	Inspecteurs du service des charbons de la marine. Intendants militaires	B (au-dessous de la s ^e accolade).	Agents du service des charbons de la marine*. Commissaires de l'inscription maritime *		S. B. S. B.	5 H	Tout l'Emp. Idem.	}		Idem.
		contre - signa - taire).	Commissaires généraux de la marine *	1.	S. B.	E .	Idem.			
223	Maires	D (en regard du contre - signa - taire).	Commissaires généraux de la marine* Présidents des conseils d'administration des corps de troupes de la marine*	and the second	S. B. S. B.	"	Idem.		и	. Idem.
229	Majors généraux de la marine	G (an-dessous de la 10º accolade).	Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers *		S. B. S. B.	li H	Arr. mar. Idem.		u u	ldem.
229	Major général de la marine à Roche- fort.	H (au-dessous de la 10º accolade).	Inspecteurs des électro-sémaphores* Président du conseil d'administration des compagnies disciplinaires à l'île d'Oléron*.		L. F. S. B.	r r	Idem.)		Idem.
231	Ministre des affaires étrangères	D (en regard du contre - signa - taire).	Gouverneurs des possessions françaises dans les pays d'outre-mer*		L.F.	,		,,		31 août 1868

les. ages du anuel	DÉSIGNATION DES AUTORISÉS À CONTRE:SIGNER. Jeur	signes de renvoi à indiquer à la colonne 2	AUNQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fouctionnaires et des personnes	The second secon	FORME sous laquelle la connessondance circulant on franchise	cincoxscni dans l'é la co valablem	DISSEMENT, APTION OU INESSORT Stendue duquel Trespondance ent contre-signée to en franchise.	NUMI de états de cir	· S	DATES DES DÉCISIONS
ises.	correspondance de service.	du tableau nº 3 du Manuel des franchises.	désignés dans la colonne ci-contre. doit être remise en franchise.	All Sanday	doit être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	ministérielles.
1	2	3	4	100	. 5	6	7	8	9 - ,	10'
252	Ministres de France accrédités tant au- près des diverses cours d'Allemagne qu'auprès de la Confédération suisse.	B (en regard du contre - signa - taire).	Présets des départements limitrophes de l'Al- lemagne et de la Suisse (Ain, Doubs, Jura, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Savoie). *	A STEEL STATES OF STATES O	L. F.		ti .	n	н	31 août 1868.
253	Ministre de France en Grèce (1)	A (en regard du contre - signa - taire).	Agent des affaires étrangères à Marseille *	ATT TO ANY ANY ANY ANY ANY ANY ANY ANY ANY ANY	L.F.		*	. н	ıı .	Idem.
or a			des Alpes (Basses-)* des Alpes-Maritimes * Préfets de la Savoie *		L. F. L. F. L. F.	E H	н 16			
253	Ministre de France en Italie	B (en regard da contre - signa - taire).	de la Savoie (Haute-) * du Var * Procureur général à Aix *	A COLUMN TO THE REAL PROPERTY OF THE PARTY O	L. F. L. F. L. F.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		. "	n	Idem:
253	Ministre de France à Lisbonne	C (en regard du contre - signa - taire.)	Sous-préfet à Gex *. Commandant de la 9° division militaire et des divisions limitrophes des Pyrénées *. de l'Algérie *. de l'Ariége *.	the state of the s	L. F. L. F. L. F. L. F.					ldem:
		,	Préfets des Bouches-du-Rhône * des Pyrénées (Basses-) * des Pyrénées (Basses-) * des Pyrénées (Hautes-) * des Pyrénées-Orientales. *	Santass	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	. "" " " " " " " " " " " "	Tout!PEmp. Idem.		,	
			coloniales *. Commandant de la compagnie disciplinaire coloniale à Oloron *.	200	L. F.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	· · ·			
			Commandants des dépôts du recrutement* Commandants des dépôts de remonte * Commandant de la marine à Alexandrie * Commandant de la marine à Alger * Commandants supérieurs et particuliers des	7720000	L. F. L. F. L. F. L. F.	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	Tout l'Emp. Idem. " " "	And Cold Cold Cold Cold Cold Cold Cold Col	1	
232	Ministre de la marine et des colonics	A (en regard du contre - signa - laire).	possessions françaises d'outre-mer *. aux armements *	15000	L. F. L. F. L. F. L. F. L. F.	В И : И : и	Tout l'Emp. Idem. Item. Idem. Idem. Idem.		E .	1 ^{er} octobre: 1868
			aux travaux *	2000	L.F. L.F.	<i>в</i> и	Idem. Idem. Idem.			
			Commissaires impériaux rapporteurs près les tribunaux maritimes *. Commissaires de police en France et dans les	1 8	L.F.		Idem.	`. \ .		.
		1	colonies *. Directeur de la caisse des dépôts et consigna- tions *.	1 1	L.F.	. "	7	I:		
(1) (l Cette correspondance est transportée par l									

ndica- tion des		FONCTION NAII	RES ET DES PERSONNES	(FORME sous laquelle la connespondance	cinconsci dans l la c	NDISSEMENT, airtion ou ressout l'étendue duquel orrespondance	N U M É	s	DATES
du lanuel des	AUTORISES À CONTRE-SIGNER	à indiquer à la colonne 2 du tableau nº 3	de service des fonctionnaires et des personnes		circulant en franchise doit	valabler circu	nent contre-signée le en franchise.	ÉTATS DE CIRC	ONSCRIPTION.	ministérielles.
fran- hises.	correspondance de service.	du Manuel des franchises.	désignés dans la coloune ci-contre doit être remise en franchise.	e September	être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros dos tableaux.	Pages.	
·1	2)	3	4	No.	5	6	7	8	9	19
				200				:		
		-	Directeur des constructions navales chargé de la centralisation du service actif des bois	SERVICE PROTECTION	L. F.	,	v			
	·	·	de marine *. Directeurs des écoles impériales d'arts et mé- tiers *.	1 1	L.F.		Tout l'Emp.			
			Directeur de l'établissement thermal d'Aix * Directeurs des maisons centrales de force et	Tank and the said of the	L. F. L. F.	E. H	Tout PEmp			
			de correction *. Directeurs des mines d'in- Directeurs des ponts faisant fonctions d'in-	i i	L.F.	"	Idem.			
020	35.		et chaussées génieurs en chef *. Ingénieurs du service des bois da marine chefs de bassin *.	Haraca A	L.F.	, <i>"</i>	Idem.			
232	Ministre de la marine et des colonies (Suite.)	A (en regard du contre - signa -	Ingénieurs du service des hois de marine en sous-ordre dans un bassin *.	100	. L. F.	"	Idem.	\ .		1er octobre 1868
		taire),)	Inspecteurs du service des charbons de la ma- rine *.		L.F-	. "	Idem.			
			Médecins de la marine * Officiers de la marine commandant un bâti- ment et présidents des conseils d'adminis-		L. F. L. F.	u .	Idem.			
			tration *. Officiers généraux de la marine impériale com-		L.F.	,	Idem.			
			mandant en chef ou en sous-ordre une armée navale, escadre ou division *. Supérieur des frères de la doctrine chré-	1 1	L.F.	u	· Idem.			
			tienne *. Supérieur de l'institut de Ploèrmel	1 1	L. F. L. F.	, ,	tr H		1	
		\	Supérieur des maristes à Lyon *		L.F.	"	. "	!	(
263	Officiers généraux de la marine impé- riale commandant en chef ou en sous-		Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers *.		S. B.	,	Tout l'Emp.			130
1	ordre une armée navale, escadre ou	I (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Commissaires de l'inscription maritime *		S. B.	"	Idem. Idem.	}	"	Idem.
	division.	, ,	Commissaires généraux de la marine * Préfets maritimes *		S. B. S. B.	\ <u>"</u>	Idem.)		
			Administrateurs de l'inscription maritime		S. B.		Tout l'Emp.)		1
263	Officiers de la marine commandant un bâtiment et présidents du conseil	K (au dessous de	dans les sous-quartiers *. Commissaires de l'inscription maritime *		S. B.	,,	Idem.	} -	•	ldem.
I	d'administration.	là 3º accolade).	Commissaires generaux de la marine *		S. B.	•	Idem. Idem.	•	1	1
			Préfets maritimes * Commissaires des chiourmes à Toulon-sur-		S. B. S. B.	, A	g	ĺ		1
272	Préfets des départements	¥ /.	Mer *. Ingénieurs en chef des ponts et chaussées at-	1 1	S. B.	u u	Rés. ch. do fer.		,	ldem.
		E (en regard du contre - signa - taire.)	tachés au service du contrôle et de surveil- lance d'un chemin de fer *. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées		S. B.		Idem.		·.	
277	Présets des départements limitrophes de l'Allemagne et de la Suisse (Ain, Doubs, Jura, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Savoie).	B (au-dessous de la	attachés au service du contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer *. Ministres de France accrédités tant auprès des diverses cours d'Allemagne qu'auprès de la Confédération suisse *.	2	L.F.	A STATE OF THE STA		и		31 aeût 186

INDICA- TION des pages du Manuel des	•	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2	ES ET DES PERSONNES AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes	FORME sous laquelle la connessondance circulant en franchise	cinconscri dans l'é la co valablem	DISSEMENT, THION OU RESSORT Stendue duquel Prospondance ent contre-signée on franchise.	N U M É de	s	DATES DECISIONS ministérielles.
fran- chises.	correspondance de service.	du tableau nº 3 du Manuel des franchises.	désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.	doit être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numeros des tableaux.	Pages.	·
1	. 2	3	`4	5	6	7	8	9	10
277	Préfets des départements limitrophes des Pyrénées.	F (au-dessus de la 11º accolade)	Consuls de France en Portugal *	11:	σ : ν υ	и и	, ,	r	31 août 1868.
278	Préfets des départements de l'Algérie.	A (en regard du) contre - signa - (taire)	Ambassadeur de France à Madrid * Ambassadeur de France à Rome * (1) Consuls de France, généraux ou autres, correspondant par la Méditerranée * (1) Ministre de France à Lisboure *	L. F. L. F. L. F.	н н н	п п и м	и	•	ldem.
279	Préset de l'Ain (2)	H (en regard du	Vice-consuls de France en Espagne * Vice-consuls de France correspondant par la Méditerranée * (1). Ambassadeur de France près la Confédération	18 L.F.	и	n) K	st	· Idem.
280	Préset des Basses-Alpes	contre - signa - taire). G (on regard du contre - signa -	suisse *. Consuls de France en Italie * Ministre de France en Italie *		e E	H B	}	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	ldem.
280	Préfet des Alpes-Maritimes	H (au-dessous de	Vice-consuls de France en Italie *	L. F. L. F. L. F.	Н К	li Si M	} - #	и	ldom.
280	Préfet des Bouches-du-Rhône	la 2º accolade). I (en regard du contre - signa -	Vice consuls de France en Italie *	L. F. L. F. L. F.		"	}	u	Idem.
281	Préfet des Gôtes-du-Nord (2)	taire) E (en regard du contre - signa - taire).	Ministre de France à Lisbonne *	L.F. L.F.				*	Idem.
·281	Préfet du Doubs (2)	F (en regard du contre - signa - taire,)	Ambassadour de France près la Confédération suisse *	L.F.	н	H	#	н	Idem.
281	Préfet du Finistère (2)	G (en regard du contre - signa - taire).	Agent consulaire français à Jersey *	L.F.	*		"	*	Idem.
282	Préfet d'Ille-et-Vilaine (2)	B (en regard du contre · signa - taire.)		L.F.	"	*	Ľ.	, ,	Idem .
282	Préfet du Jura (2)	contre - signa ÷	Ambassadeur de France près la Confédération suisse *.	L. F.	*		et .		Idem.
282	Préfet de la Manche (2)	D (en regard du contre - signa - taire).	Agent consulaire français à Jersey*	L.F.	н	*			Idem.
283 284	Préfet du Morbihan (2)	B (en regard du contre - signa - taire).	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	L.F.		,		,,	Idem.
-	Préfet du Bas-Rhin (2)	E (en regard du contre - signa - taire).	Ambassadour de France près la Confédération suisse *.	L. F.					1
(1) (2) (2)	Cette correspondance est transportée par l Cette franchise ne s'applique qu'au parco	es paquebots de la Mé urs sur le territoire fr	diterranée. mçois.	1.00	,				

FORME sous laquelle la connespondance circulant en franchise doit	circoxscri dans P Ta-coi valablem	DISSEMENT, priox ou ressorr étendue duquel prespondance ent contre-signée en franchise.	NUMÉ de états de circ	es	DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
être présentée.	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7 -	8	9	10
L. F.	. "	n	н	н	31 août 1868.
L.F.					
L. F. L. F. L. F. L. F.	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	E B B	. u	,	Idem.
L.F. L.F.		и и	}	u L	Idem.
L. F. L. F. L. F.		E F R		. "	ldom.
L. F. L. F. L. F.	ע	Tout l'Emp.			
L. F. L. F. S. B.	μ μ ±	Tont i'Emp. "			1 ^{er} octobre 1888.
S. B. S. B.		Air, mar. Tout l'Emp.) 		
s. B.	, ,	Idem.	.]		
S. B.		ldem.	!		
L. F.	E	,		, ,	31 août 1868.
L. F. L. F.	ž.	В и	}	*	Idem.
S. B.	-#		, ,		1er octobre 1868.
S. B.	, ,	Tout l'Emp.	يو	, ,	Idem.
				4	15

Bull. mens. nº 5. — 1 er vol.

14

os es eges lu nucl	DÉSIGNATION DES F	siones de nenvoi à indiquer à la colonne 2	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et dos personnes		FORME sous laquelle la connespondance circulant en franchise	cingonșce dans l' la co valablei	NDISSEMENT, HITTON OU RESSORT étendue duquel HITTON OU RESSORT HIT	NUMÉ de ÉTATS DE GIRG	s	DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
an-	correspondance de service.	du tableau nº 3 du Manuel des franchises.	désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.		doit dire présentée.	Ancien.	Nouveau:	Numéros des tableaux.	Pages.	
1 -		3	4		5	6	7	8	9	10
			Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers*.		S. B. S. B.	ų	Tout l'Emp.	<u> </u>		1er octobre 1868.
309	Présidents des conseils d'administra- tion des corps de troupes de la ma- rine (1).	C (au-dessous de de a accolade).	Commissaires aux subsistances* Directeurs des manufactures d'armes* Maires* Présidents des conseils d'administration des		S. B. S. B. S. B.	n u u	Idom. Idom. Idom.	*	,	1 000000
	• •	(corps de troupe de la marine*. Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers*		S. B. S. B.	n	Tout l'Emp.			
309	Présidents des conseils d'administration des divisions des équipages de la llotte à Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon.	D (en regard du contre - signa - (Chefs du service de la marine*) is	5. B. S. B.	ĸ	Idem.	,,	*	ldem.
322	Procureur général à Aix-en-Provence(2).	G (en regard du contre - signa -	Commissaires de l'inscription maritime* Préfets maritimes* Consuls de France en Italie* Ministre de France en Italie*		S. B. L. F. L. F. L. F.	# #	Idem.) }	P	31 aout 1868.
323	Procureur général à Lyon (2)	taire). G (en regard du contre - signa - taire).	Vice-consuls de France en Italie*		L. F.	7	, ,	,,	•	Idem.
328	Proviseur du lycée impérial d'enseigne- ment spécial de Mont-de-Marsan.	E (an-dessous de la 5º accolade).	Directeur du collége de Saint-Sever*	1.	s. B.	~	Rés. ch. de fer.	, u	. "	8 octobre 1868
347	Sous-iugénieurs des ponts et chausées.	l' (au-dessous de la 4° accolade).	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin da fer *. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées		S. B. S. B.	II Fi	Idem.		,,	1 ^{er} octobre 186
350	[Sous-inspecteurs des forêts	B (en regard du	attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer*. Directeur des constructions navales chargé de	-	S.B.	а	н		,,	Idem.
		contre - signa - taire).	de marine*. Ingénicus du service des bois de marine en sous-ordre dans un bassin*.		S. B.	ri	Bas. for.	}		
			Ingénieurs en chef des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un chemin de fer*.		S. B.	ri	Rés. ch, de fer.			
360	Sous-préfets	D (en regard du	Ingénieurs en chef des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur-	:	S.B.	"	Idem.	,		ldem.
		contre - signa - taire).	l veillance d'un chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des mines attachés au service de contrôle et de surveillance d'un		S. B.	u	Idem.			
			chemin de fer*. Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées attachés au service de contrôle et de sur- veillance d'un chemin de fer *.		S, B.	i.	Idem.	1		
363	Sous-préfet à Avranches (2)	I (en regard du contre - signa - taire).			L. F.	ų.		#	,	31 août 18

2° DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

GORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE,

1 67 BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

Abréviations employées dans la 6° colonne.

St. signific Steamer on Batiment à vapeur. | V. signific Bâtiment à voile. | C. signific Commerce.

			1		Alternative Control of the Control	100000000000000000000000000000000000000	A Principal of the Company of the Co				
KUMÉROS		DATES	PORTS	XOMS	MATURE	TOX-	GAPITAIRES,				
3 1	DESTINATIONS.	desdéparts.	de départ	des bâtiments.	des	NAGE.	armateurs				
d'ordre.		desacpares.	de dojaren	des partinents.	bâtiments.	AAUE,	ou agents.				
2	2	Š	4	5	6	7	8				
E-minrone-regular				No. of the second second second second	واجار والمستقدية والمستقدية والمستقدية	-					
9	1 cr Ratiment	le nantant	Jac manta d	a Francisco	laa aalaniaa	£	(-)				
•	\$ 1°r. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).										
1	Guadeloupe	[5 déc	Charles-Edouard	. V	4001	Bonnetard.					
2	Guadeloupe						Mulot.				
3	Martinique					,	Auger.				
4	Martinique	25	Idem	Uruguay	ldem	500	Postel.				
5	Réunion	2	Idem	Marie-Amélie	Idem	500	Boudon.				
							i				
1 52.	- Bátiments par	tant des po	rts de Fra	nce pour les pa	ıys étrangcı	rs d'out	re-mer (2).				
6					_						
7	Arica	10 aec	Le Havre	Macao	Y		Peulvé.				
8	Bahia						Peulvé.				
9	Buénes-Ayres	0	Idem	Bieville	Idem	i	Lebusse.				
10	Buénos-Ayres					t .	Chartrel.				
11	Carthagène						Peulvé.				
9 1	Islay	10,	laem	Macao	Idem		Poulvé.				
12	La Havane						Cortacte.				
13	Lima					1 .	Peulvé.				
14	Maragnan				Idem	400					
15	Montévidéo	0	Idem	Gallao	Idem		Penlvé.				
16	Montévidéo					1	Quesnel.				
17	Para		•	4		400					
18	Pernambuco		1	Adèle		,	Robert.				
19	Port-au-Prince	1		Haīti		1	Blier.				
20	Porto-Cabello,	•	1	•	•	1	Dumont.				
21	Rio-de-Janeiro	1	Idem.,	1	Idem	600	Pugibet.				
00	Die Je leusine	. =	17	geurs.	1,,	200	1				
22	Rio-de-Janeiro		1	•	E .	1	Voisar.				
23	Rio-Grande du-Sud.	I .	•		•	1	Boudon.				
24	Sainte-Marthe	ļ	1	I .	1	1	Peulyé.				
25	Saint-Thomas			1	1	•	Dumont.				
26	Trinidad	1	1		1		Pitel.)				
27	Valparaiso	h.:	I	F	1		Peulvé.				
17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	Vera-Gruz	20	Idem	Laguna	Idem	400	Sevestre.				
	l		ŀ	!	l	ı					

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4° colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France pouvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2° colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 20 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

BULL. MENS. Nº 5.

1" DIVISION.

3° BUREAU.

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIP.

MOIS D'OCTOBRE 1868.

Tableau nº 1. — Contraventions à l'orrété du 27 prairiel an ex.

(Transport frauduleux de correspondances.)

DE PI	NOMBRE cocès-vers		NOMBRE de progès-ver-	TRI	FAIRES RMINÉES le transaction.	d é réi	AFFAIRES	TICE.
	les les par les agents des douanes et octrois.	les agonts dos postes.	EAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	Nombre de procès- verbauz.	Montant des transactions et des frais. 6	Nombre de procès-ver- baux ayant donné lieu à des acquitto- ments. 7	Nombre de procès-ver- baux ayant donné lisu à des condamna- tions. 8	Montant des amendes et des frais. 9 fr. c.
363	405	42	e	21	186 60	н	"	ır, e.

TABLEAU Nº 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE do procès-verbaux	AFFAIRES ABANDONNÉES par	ACQUIT- TEMENTS.	AYANT	NOMBRE D'AFFAIRES ATANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIA								
annulés pour cause	los parquets.			Application d'amendes								
d'insuffisance de preuves matérielles.	Nombre.	Nombre.	d e 1 à 10 fr.	da 11 d 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	de 5 jours à un mois.					
1	2	3	4	5	6	7	8					
13	36	, de	26	и	h	и	ħ					

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. (Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de		TERMINÉES TRANSACTION.	AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.				
PROCES-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	Nombre de procés-verbaux.	Montant des transactions et des frais,	Rombre de procès-verbaux #yant donné lieu à des	Rombre de procès-verbaux syant donné lieu à des condamnations.	Montant des smondes at des frais.		
1 	en en en en en en en en en en en en en e	ir. c.	Carpelinations	5	6 fr. ε.		
153	953	4,072 90	***]	193 45		

TABLEAU Nº 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de	NOMBRE de		TERMINÉES TRANSACTION.	AFFAIRES DÉFÉRÉES à la justice.			
PROCÈS-VER- BAUZ constatant des vérifications négatives.	PROCÈS-VER- BAUX ENDUIÉS par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	Nombre ds procds- verbanx,	Montant det transactions at des frais.	Nombre de procès-verbaux syant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Mortant des amendes et des frais.	
1 .	2	DODEEN ARTHUR PROPERTY AND THE PROPERTY	fr. e.	5 n=3*14***********************************	6	fr. :	
428	18	193	1,657 80		 #	£	

Tableau nº 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

N	des	nomers de procès- verbaux cous- tataut des perqui-	nombre de procès- verbaux an- nulés		régs	AF- FAIRES aban- données	AG- QUITTE- HENTS.	bęcani condyra	EHOITAX	condann à la p de l'empri mo do 5 à 1 n	eine sonne- nt jours
CONT	, skoitenvart	sitions ou vérifica- tions né- gativos.	par l'Admi- nis- trstion.	Nombre do procès- varbaux.	Montant des transac-	par les par- quels.	Nombre.	des procès=	Montant des amondes et des frais.	Délinquants civils. Nombre	Délinquants mili- taires, Nombr
: Total Control Control	i Representation dispersion (CO)	2 researchers	3	4	ವಹಾರಾಗು ಜನರ-ವ	TENNESS OF THE SECOND	UCCOSTON OF THE PROPERTY OF TH	NAMES AND ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS	fr. c.		nsan-zen
jons à	Farrêté du 27 prair, an IX. la loi du 15 oc- tobre 1849.	405	13	2]	fr. c. 186 60		# ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## #	28	(1)	And the second s	## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##
Contravent	d'articleg de la lei du 25 juir 2856	a į	153	953	4,072 9	0 "	A		193 .45	And the state of t	
	la loidu á jui 1859	,	18	193	1,657 8	0 "		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	# ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## #	, ,	
	Totava	833	184	1,167	5,917 3	36	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	29	193 45	л	-

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an 1x. (Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

SOMBAR	MONTANT des	TIERS DU MONTART des amendes,	Sommes ordonnancées au pr			
D'AFFAIRES.	AMENDES.	attribué sux saisissants.	de la gendarmerie,	des agents des donaucs et octrois.	des agents des postes.	
ì	2	3	4	5	6	
	fr. o.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
24	324 00	108 00	9 00	9 00	90 00	
	-	·		Ensemble 108f 00c		

3° FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après se sont empressés de rendre aux personnes intéressées, ou de déposer entre les mains de leurs recevears, des maires ou chess de gare, les sommes et objets précieux qu'ils avaient trouvés :

Groison, facteur à la recette principale de la Seine, à Paris;

Delavigne, facteur rural à Sampigny (Meuse);

D'Heurle, facteur local et rural à Ablon (Seine-et-Oise);

Viard, facteur de ville à Limoges (Haute-Vienne);

Collin, facteur local à Saint-Florent-sur-Cher (Cher);

Fabre, facteur local à Lorgues (Var);

Morisot, facteur rural à Laignes (Côte-d'Or);

Henaud, facteur rural à Fours (Nièvre).

Le sieur Lebesgues, facteur leveur de boîtes à Beauvais (Oise), a trouvé dans une boîte aux lettres un collier avec un médaillon d'un grand prix, dont la perte avait été signalée par la presse locale, et l'a remis à la personne chargée de le faire parvenir à son légitime propriétaire.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Mademoiselle Moure, receveuse à Serverette (Lozère), a fait preuve d'énergie et d'abnégation, lors de l'inondation qui a envahi son bureau, en s'efforçant, avec le concours empressé des sieurs Blanquet, facteur rural, et Couve, courier d'entreprise, de mettre à l'abri d'une détérioration complète tous les documents et objets de matériel, pendant qu'elle-même subissait des pertes assez considérables.

Les sienrs Boyette, sacteur rural à Abreschwiller (Meurthe), et Millet sacteur rural à Bélâbre (Indre), ont arrêté des chevaux emportés, attelés à des voitures dans lesquelles se trouvaient des personnes exposées à périr. — Le sieur Boyette a reçu des contusions qui l'ont mis dans l'impossibilité de continuer son service pendant quelques jours.

Se sont particulièrement distingués dans des incendies :

Couillard, facteur local à Bolbec (Seine-Inférieure).

Peyrichou, facteur rural à Vigeois (Corrèze),

Bougerie, facteur rural à Vigeois (Corrèze).

Mage, facteur rural à Vigeois (Corrèze).

Ce dernier sous-agent, qui s'est fait déjà remarquer en plusieurs occasions, est signalé comme ayant poussé le dévouement jusqu'à la témérité.